Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_038-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_038

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune d'Ampus

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_038-DE

Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) adopté par le Conseil d'agglomération a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ses actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune d'Ampus a présenté son projet de création de deux logements communaux au titre des fonds de concours.

Conformément à la délibération C_2016_105, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à cette opération en attribuant à la commune d'Ampus un fonds de concours, conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des travaux et honoraires, est évalué à la somme de 180 000€ HT et que la commune d'Ampus indique que, pour cette opération, elle ne percevra pas de subvention, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse	
Coût total de l'acquisition	180 000€
Total subventions	**0€**
Reste à financer	**180 000€**
Total fonds de concours CAD	90 000€
Autofinancement communal	90 000€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 90 000€, soit 50% du montant total hors taxe et hors subvention. Ce montant est composé de 20 000€ versés au titre de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise à la création de logements sociaux et de 70 000€ versés au titre des fonds de concours.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_038-DE

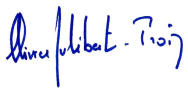
Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal de la commune d'Ampus, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune d'Ampus d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à cette opération ne pourra excéder 80 000€ hors subvention au titre des fonds de concours,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2018 conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.